



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Convention d'agrément de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire du Centre-Val de Loire

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Jean-Marc FALCONE, Préfet de la région Centre-Val de Loire

La Région Centre-Val de Loire, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président de la Région Centre-Val de Loire

Et

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) du Centre-Val de Loire, représentée par Monsieur Dominique SACHER, Président

Numéro SIRET : 380 958 520 00039

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 6, 7, 8 et 17 ;

Vu les statuts de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire autorisant son président à l'engager dans les actes de ladite association.

VU la Convention d'agrément de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire du Centre- Val de Loire signée le 16 avril 2015

Considérant que la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Centre Val de Loire et le Mouvement associatif Centre Centre-Val de Loire se sont conjointement engagées à développer l'organisation de l'Économie Sociale et Solidaire en région Centre - Val de Loire. Qu'elles se sont attachées depuis les années 2000 à se structurer en veillant au renforcement des fédérations représentatives des familles et de tous les secteurs d'activité de l'ESS.

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Centre- Val de Loire œuvre au développement de tout ce qui est commun aux familles historiques de l'ESS, c'est-à-dire à accompagner et développer cette économie dans sa transversalité en s'appuyant en priorité sur les compétences spécifiques des familles organisées.

L'économie sociale et solidaire en région Centre - Val de Loire représente :

- 10,6 % des emplois de la région Centre-Val de Loire, soit 85 268 salariés
- 11 % des établissements employeurs, soit 9 188 établissements.

Pour la CRESS Centre - Val de Loire, la reconnaissance et de la structuration de l'économie sociale et solidaire comme force contributrice au développement économique des territoires en réponse aux besoins socio-économiques des habitants, dans le respect des trois conditions définies dans l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014, reste un enjeu.

Les acteurs de l'ESS eux-mêmes ont conscience des transformations en cours et des interconnexions à développer entre eux et avec les autres acteurs économiques sur les territoires pour permettre le développement et l'adaptation de toutes les activités humaines au contexte, leur objectif est d'innover pour un meilleur ciblage des activités à développer et la diversification des réponses aux besoins massifiés ou nouveaux.

Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, SRDEII, adopté en décembre 2016, identifie alors le développement de l'Economie Sociale et Solidaire comme un axe de progrès pour la région Centre-Val de Loire.

La Région Centre-Val de Loire a souhaité aller plus loin et formaliser son engagement de soutien au développement du secteur en adoptant en session plénière du 28 juin 2018 une Stratégie Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (SRESS), avec pour ambition de fixer pour les années à venir les orientations régionales en la matière et d'encourager d'autres formes d'entrepreneuriat en région Centre-Val de Loire.

En collaboration avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire, l'élaboration de la stratégie régionale correspond à une volonté conjointe de se fixer un nouveau cap pour permettre à l'économie sociale et solidaire de notre région de « changer d'échelle » autour de trois ambitions prioritaires :

Ambition 1 : Développer l'économie et l'emploi

Ambition 2 : Professionnaliser les hommes et les structures

Ambition 3 : Promouvoir le secteur.

Considérant que cette convention n'a pas de valeur financière et qu'elle peut être complétée, le cas échéant, par la signature de conventions bilatérales ou multipartites de financements ;
Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La présente convention est signée en application de l'article 6 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Article 2

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire du Centre-Val de Loire, déclarée depuis le 29 octobre 2003, est agréée pour assurer les missions relevant d'une Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire telles que relevant de la loi précitée :

- Assurer au plan local la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire ;
- Assurer à cet effet, au bénéfice des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sans préjudice des missions des organisations professionnelles ou interprofessionnelles et des réseaux locaux d'acteurs :
 - La représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire ;
 - L'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ;
 - L'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises ;
 - La contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
 - L'information des entreprises sur la dimension européenne de l'économie sociale et solidaire et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres Etats membres de l'Union européenne ;
 - Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, le développement et l'animation de la coopération internationale des collectivités concernées en matière d'économie sociale et solidaire.
- Tenir à jour et assurer la publication de la liste des entreprises de l'économie sociale et solidaire qui sont situées dans leur ressort ;
- Contribuer à l'élaboration de la stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire ;
- Participer aux conférences régionales de l'économie sociale et solidaire organisées, au moins tous les deux ans, par le représentant de l'Etat dans la région et le Président du Conseil régional ;

Article 3

A compter de la signature de la présente convention d'agrément, la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire du Centre-Val de Loire jouit de plein droit de la capacité juridique des associations reconnues d'utilité publique, en application de l'alinéa 12 de l'article 6 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Article 4

La présente convention est conclue pour une période de trois ans et est renouvelable.

Article 5

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par l'ensemble des parties. Les éventuels avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 6

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Orléans, le 13/07/2018

En trois exemplaires.

<p>Le Président de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire du Centre-Val de Loire</p>  <p>Dominique SACHER</p>	<p>Le Président de la Région Centre-Val de Loire</p>  <p>François BONNEAU</p>	<p>Le Préfet de la région Centre-Val de Loire</p>  <p>Jean-Marc FALCONE</p>
---	--	---

CRESS CENTRE-VAL DE LOIRE
Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
Maison Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
6 Ter, Rue de l'Abbé Pasty - BP 41223
45401 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX
Tél. 02 38 68 18 90 - Fax 02 38 43 05 77
accueil@cresscentre.org